

PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE-TUNISIE 2014-2020



**Lignes Directrices pour Demandeurs de Subventions en Cascade**

"Mobilité Ecoles"

**LA.THEM- C-5-1.1-44**

**CUP : G7 1B20000710007**

Référence : <APEL/LA.THEM/06>

Date limite de soumission de la demande : **<18/10/2023>**

Ces lignes directrices définissent les règles de candidature, de sélection et de mise en œuvre des actions financées par le présent appel, conformément aux règles du Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020, qui s'appliquent à cet avis (disponible à l'adresse suivante site Internet officiel d’APEL [www.apel.tn](http://www.apel.tn)

- sur le site du Programme Italie-Tunisie : [www.italietunisie.it](http://www.italietunisie.it)

- sur le site du projet [https: www.projetlathem.eu](http://https:%20www.projetlathem.eu%20%20)  , sur le site [www.jamiaty.tn](http://www.jamiaty.tn)et sur le site Internet du programme : <https://www.italietunisie.eu/it/download/https-www-italietunisie-eu-wp-content-uploads-2023-04-subvention-en-cascade_v2_10-05-2023-zip/>) selon les besoins.

1. **Contexte**

LA.them - Labels de qualité et Tourisme Thématique est un projet financé par le programme de coopération transfrontalière ENI Italie-Tunisie 2014-2020 dans le cadre de l'objectif thématique OT1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat, priorité 1.1 - Renforcement des clusters économiques.

Le projet est né grâce à l'expérience commune de certains partenaires et à une analyse minutieuse du contexte local.

Les deux zones transfrontalières souffrent en effet d'une grande fragmentation du tissu productif touristique, ce qui les rend, bien que sous des formes et des intensités différentes, faibles et fortement dépendantes de deux facteurs : la saisonnalité et le système d'intermédiation. La fragmentation et, en général, la petite taille des entreprises sont à l'origine d'autres problèmes du secteur touristique transfrontalier : une diversification insuffisante de l'offre et une faible capacité de promotion et de commercialisation.

LA.theme entend donc proposer des solutions pratiques pour résoudre les problèmes qui affectent les PME et, en général, l'ensemble du secteur touristique dans les deux contextes transfrontaliers, en créant en Tunisie et en soutenant en Sicile le renforcement des processus de mise en réseau et d'agrégation des entreprises visant à diversifier l'offre touristique locale, à réduire la saisonnalité et à renforcer la capacité promotionnelle des territoires concernés sous la forme d'un réseau d'entreprises et d'agrégations d'entreprises.

Le projet a donc parmi ses objectifs

- le développement des compétences - et des opportunités - de marketing des entreprises touristiques ;

- la spécialisation territoriale sur les segments du "tourisme familial avec enfants", du "tourisme sportif", du "tourisme œno-gastronomique" et, en Sicile, du "tourisme respectueux des animaux" ;

- le renforcement des liens et des synergies entre les secteurs du tourisme et de l'agriculture.

Les activités du projet concernent l'ensemble de la Sicile et, en Tunisie, à titre expérimental, les gouvernorats de Ariana, Bizerte, Ben Arous, Manouba et Tunis.

1. **Objectifs de l’appel à subvention en cascade**

Le présent appel à propositions vise à :

* Informer et sensibiliser les écoles technico-professionnelles, dans le secteur tourisme-hôtellerie, sur les thèmes de la coopération entre entreprises et de la spécialisation dans les produits touristiques
* Renforcer les synergies entre les écoles et le monde du travail
* Promouvoir la coopération entre les écoles et les entreprises entre les deux Pays.

Sera sélectionné un seul projet proposé par une école, concernant la mise en œuvre d'un programme d'activités de stages et/ou de visites à réaliser en Italie « Sicile » au plus tard le 15 novembre 2023,

Les activités du programme proposé doivent obligatoirement :

- impliquer au moins 8 étudiants

- inclure des moments de visite et de stage

- inclure des moments soit de formation sur les thèmes de la coopération entre entreprises et la spécialisation des produits (avec un focus sur les Réseaux des entreprises/ Clubs et sur les cibles de marché du projet), soit une formation sur les procédures d'accueil de chaque Marque/Club de produits. La logistique et les professionnels impliqués dans la formation seront pris en charge par le partenaire du projet ADA comunicazion e SRL;)

- offrir des possibilités de contact et de comparaison avec au moins un autre institut similaire au sien en Sicile

- être réalisée, en collaboration avec - et auprès - les organismes publics et privés impliqués dans le projet LATHEM [www.projetlathem.eu](http://www.projetlathem.eu)

Le montant total de la subvention sera d’Euro 14. 000 maximum.

La sélection se fera sur la base des caractéristiques du candidat et de la qualité et de la cohérence de la proposition de projet avec les objectifs de l'appel à proposition.

1. **Allocation Financière**

Le montant indicatif global mis à disposition dans le cadre de cet appel à propositions de subvention en cascade est de 14.000 EUR.APEL partenaire du projet LA.THEM se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

**Modalités de financement**

La subvention en cascade prend la forme d'un remboursement des coûts.

Une avance de 60 % sera versée à la signature du contrat et les 40 % restants seront versés sur présentation du rapport final et du bordereau de coûts final.

Chaque tranche de paiement, y compris le solde final, devra être associés à des justificatifs de dépenses et à une vérification des dépenses ; les rapports seront basés sur les coûts réels, effectués et payés par des méthodes traçables. Les fonds seront alloués lorsque le partenaire n°6 aura les disponibilités sur son compte à la réception de la deuxième tranche.

1. **Critères d’éligibilité**

Les subventions en cascade fournies dans le cadre de cet appel relèvent de la catégorie des aides "de minimis" conformément au règlement CE 1407/2013. Par conséquent, le montant de la subvention contribue au seuil de 200 000 EUR d'aide d'État sur une période de trois exercices fiscaux.

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, relatifs à :

(a)les acteurs:

Le "demandeur principal", c'est-à-dire l'entité qui soumet le formulaire de demande.

Critères :

* Etre une école technique ou professionnelle

(b) les activités :

Type d'activités pour lesquelles la subvention en cascade peut être attribuée

* Opérer dans le domaine de la formation dans le secteur du tourisme ou de l'hôtellerie

(c) les coûts :

Les dépenses et les types de coûts qui peuvent être pris en compte pour déterminer le montant de la subvention sont le soutien financier à l’école pour la réalisation d'un programme d'activités de stage et/ou de visites à effectuer en Sicile, ce qui inclut les coûts des services externes (voyage, séjour, etc.) et des ressources humaines (organisation, tutorat, coordination, etc.).

.

L'institution participante doit fournir une justification détaillée des coûts proposés.

4.1 Éligibilité des demandeurs

**Richiedente**

1. Afin d'être éligible pour une subvention, le demandeur principal doit :

* Etre une école d'enseignement technique ou professionnel dans le secteur du tourisme ou de l'hôtellerie ;
* Etre situé dans l'un des gouvernorats suivants : Ariana, Bizerte, Ben Arous, Manouba et Tunis ;
* Etre directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action, sans agir en tant qu'intermédiaire.

1. Les demandeurs principaux et, dans le cas de personnes morales, les personnes qui ont des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur le demandeur principal, les co-demandeurs et les entités affiliées sont informés que, s'ils appartiennent à l'un des les situations de détection précoce ou d'exclusion selon l'article 52.2.vi des Règles d'Exécution IEV CTF , les données personnelles (nom, prénom si personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrés dans le système de détection précoce et d'exclusion, et communiqués aux personnes et entités concernées dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat de subvention.

Dans la déclaration incluse dans le formulaire de demande de subventions en cascade, le demandeur principal doit déclarer que lui-même et le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans aucune de ces situations.

Le demandeur principal peut agir individuellement.

En cas d'attribution du contrat de subvention en cascade, le demandeur principal deviendra le bénéficiaire de subvention en cascade, et sera l'interlocuteur principal du bénéficiaire du projet attribuant la subvention.

4.2 Actions éligibles : actions pour lesquelles une candidature peut être déposée

Définition

Une action est composée d'un ensemble d'activités.

Durée

La durée de l'action proposée (projet) ne peut être supérieure à 1 mois.

Secteurs ou thèmes

- formation écolière et professionnelle

- Partenariats et synergies avec des institutions et des entreprises

- Réunions et événements

Localisation

Les actions doivent être mises en œuvre sur le territoire de la région de Sicile.

Types d'actions

* Planification et organisation de stages de formation et d'orientation dans des entreprises et des institutions
* Planification et organisation de visites d'entreprises, d'institutions et d'attractions touristiques
* Projet work
* Frais de voyage, d'hébergement et de transport interne
* Activités d'organisation, de tutorat et de coordination
* Frais de polices d'assurance

Visibilité

Les candidats aux subventions en cascade doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (voir les [Exigences de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE](https://international-partnerships.ec.europa.eu/knowledge-hub/communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-external-actions_fr)).

Nombre de candidatures et de subventions en cascade par demandeur(s)

* Le demandeur principal ne peut pas soumettre plus de 1 candidature dans le cadre de cet appel à propositions à subventions en cascade.
* Le demandeur principal ne peut pas se voir attribuer plus de 1 subvention dans le cadre du présent appel à propositions à subventions en cascade.
  1. Éligibilité des coûts

La subvention en cascade prend la forme d'un remboursement de coûts.

Seuls les coûts éligibles peuvent être couverts par la subvention. Les catégories de coûts éligibles et non éligibles sont indiquées ci-dessous. Le budget est à la fois une estimation des coûts et un plafond global pour les coûts éligibles.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles au titre du présent appel à propositions, les coûts doivent être conformes aux dispositions de l'article 9 du contrat de subvention en cascade.

Le ou les demandeurs de subvention en cascade conviennent que la ou les vérifications des dépenses visées à l'article 6 et 10 du contrat de subvention seront effectuées par l'auditeur engagé par le Bénéficiaire principal du projet APEL.

Le Bénéficiaire doit :-

* S'assurer que les coûts sont conformes aux conditions d'éligibilité du programme et qu'ils sont inclus dans les catégories acceptées par le présent appel à subventions.
* Respecter les règles du programme concernant tout revenu provenant d'activités de subvention en cascade.
* Enregistrer les comptes de la subvention à l'aide de systèmes de contrôle des dépenses et des recettes fiables et faciles à vérifier.
* Conserver les pièces comptables originales jusqu'à la fin de la période ouverte à l'audit, comme stipulé dans le programme et le contrat de subvention.
* Faire vérifier les dépenses déclarées par les auditeurs du projet ou par l'officier public compétent, conformément aux exigences du Programme et aux règles nationales de le Partner APEL qui a lancé l'appel à propositions.

Coûts inéligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

* les dettes et les charges de la dette (intérêts) ;
* les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
* les coûts déclarés par les bénéficiaires et déjà financés par le budget de l'Union ;
* les achats de terrains ou bâtiments pour un montant supérieur au 10 % des coûts éligibles d’un projet ;
* les pertes de change ;
* les droits, impôts et taxes, y compris la TVA, à moins qu'ils ne soient pas récupérables en vertu de la législation fiscale nationale[[1]](#footnote-1)
* les crédits à des tiers
* les amendes, pénalités financières
* les amendes, pénalités financières et frais de contentieux
* les contributions en nature

4.4 Clauses éthiques et code de conduite

a) Absence de conflit d'intérêts

Le demandeur ne doit être affecté par aucun conflit d'intérêt et ne doit pas avoir de relation équivalente à cet égard avec d'autres candidats ou parties impliquées dans les actions. Toute tentative par un demandeur d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illicites avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou le Bénéficiaire principal du projet LA.THEM au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des candidatures entraînera le rejet de sa candidature et pourra entraîner des sanctions administratives.

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales du travail

Le demandeur et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier et conformément à la loi applicable, les candidats qui ont obtenu des contrats doivent se conformer à la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, et aux normes fondamentales du travail applicables et définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (telles que les conventions sur la liberté d'association et de négociation collective; élimination du travail forcé et obligatoire; abolition du travail des enfants).

**Tolérance zéro pour l'exploitation et les abus sexuels :**

La Commission Européenne applique une politique de « tolérance zéro » à l'égard de tout comportement répréhensible qui a un impact sur la crédibilité professionnelle du demandeur. Les sévices ou punitions physiques, ou les menaces de sévices physiques, d'abus ou d'exploitation sexuels, de harcèlement et de violence verbale, ainsi que d'autres formes d'intimidation sont interdites.

c) Anti-corruption

Le demandeur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et codes applicables relatifs à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption. Le bénéficiaire principal du projet LA.THEM et les organes du programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la subvention en cascade si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution ou pendant l'exécution du contrat. Aux fins de la présente disposition, les « pratiques de corruption » sont l'offre d'un pot-de-vin, d'un cadeau, d'une gratification ou d'une commission à toute personne en tant qu'incitation ou récompense pour avoir accompli ou s'être abstenu de tout acte relatif à l'attribution d'un contrat ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu.

d) Violation d'obligations, irrégularités ou fraude

Le Bénéficiaire principal du projet LA.THEM et les organes du Programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la procédure, lorsque la procédure d'attribution s'avère avoir fait l'objet d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Si un manquement aux obligations, des irrégularités ou une fraude sont découverts après l'attribution du contrat, le Bénéficiaire du projet peut s'abstenir de conclure le contrat.

e) Privacy et protection des données

APEL partner du projet LA.THEM, , et les organes du Programme respectent la protection des données personnelles de l'UE, comme le prévoit l'article 8 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE. Les candidats se voient également garantir le droit d'accès aux données collectées les concernant et le droit de les rectifier.

1. **Comment postuler et les démarches à suivre**

5.1 Candidatures

Les demandeurs de subventions en cascade sont invités à soumettre la demande en utilisant le modèle de formulaire de demande annexé aux présentes lignes directrices (annexe 1). Les candidats doivent postuler en français.

Veuillez remplir le formulaire de demande avec soin et aussi clairement que possible afin qu'il puisse être évalué correctement. Toute erreur liée aux points énumérés dans la liste de contrôle du formulaire de demande de subvention en cascade ou toute incohérence majeure peut entraîner le rejet de la demande. Des clarifications ne seront demandées que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent ainsi le Partner du projet Appel de procéder à une évaluation objective.

Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

Veuillez noter que seul le formulaire de candidature et les annexes publiées qui doivent être remplies (budget, description des activités et/ou toute autre annexe pertinente) seront évalués. Il est donc de la plus haute importance que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action.

Les formulaires des données d'organisation dûment remplis (annexe 1V) doivent être soumis pour le demandeur.

5.2 Où et comment envoyer les candidatures

Les modalités de soumission des demandes de subvention en cascade sont définies par le Partner du projet APEL.

***Les demandes (c'est-à-dire le formulaire de demande, le budget et la déclaration du demandeur de subvention en cascade) doivent être soumises dans une enveloppe scellée par courrier recommandé, service de messagerie privé ou par remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera remis au livreur). Les candidatures doivent être soumises en un original et 2 exemplaires en format A4, chacun relié. L'enveloppe doit porter la référence de l'appel à subventions en cascade, ainsi que le nom complet et l'adresse du demandeur principal, et les mots « A ne pas ouvrir ».***

***à l'adresse ci-dessous :***

***A P E L : 46 rue Abderrahmen Ibn Aouf – El Menzeh VI - UV4 – Ariana - 2091***

***Les demandeurs doivent vérifier que leur demande est complète à l'aide de la liste de contrôle incluse dans le formulaire de demande de subvention en cascade. Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.***

5.3 Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 18/10/2023 à 16H.00 .

5.4 Pour plus d'informations sur les candidatures

Les questions peuvent être envoyées par e-mail au plus tard 7 jours avant la date limite de dépôt des candidatures à l'adresse e-mail suivante [apel@topnet.tn](mailto:apel@topnet.tn) en indiquant clairement la référence de l'appel à subventions en cascade.

A P E L n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements aux questions reçues après cette date. Les réponses seront données au plus tard 5jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, le Bénéficiaire principal du projet LA.THEM ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des candidats, des co-demandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions.

Toutes les questions et réponses ainsi que d'autres avis importants aux candidats au cours de la procédure d'évaluation, seront publiés sur le site Internet officiel d’APEL [www.apel.tn](http://www.apel.tn)

- sur le site du Programme Italie-Tunisie : [www.italietunisie.it](http://www.italietunisie.it)

- sur le site du projet https: [www.projetlathem.eu](http://www.projetlathem.eu) et sur le site [www.jamiaty.tn](http://www.jamiaty.tn). Il est donc conseillé de consulter régulièrement le site susvisé afin d'être informé des questions et réponses publiées.

1. **Évaluation et sélection des propositions**

Les candidatures seront examinées et évaluées par un comité d'évaluation composé de représentants d’APEL. Toutes les candidatures seront évaluées selon les étapes et les critères suivants.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité énoncés à la Section 4, la demande sera rejetée sur cette seule base

**(1) ETAPE 1 : OUVERTURE & VERIFICATION ADMINISTRATIVE**

Lors de l'ouverture et de la vérification administrative, seront évalués :

* Le respect du délai. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée.
* Si la demande satisfait à tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle du formulaire de demande (Annex 1) de subvention en cascade. Cela comprend également une évaluation de l'éligibilité de l'action. Si l'une des informations demandées est manquante ou incorrecte, la candidature peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée davantage.

**(2) ETAPE 2 : ÉVALUATION DES DEMANDES**

Les candidatures passant positivement les vérifications d'ouverture et administratives seront évaluées sur leur qualité, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs. Elles seront évaluées selon les critères d'évaluation de la grille d'évaluation ci-dessous. Il existe deux types de critères d'évaluation : les critères de sélection et les critères d'attribution.

Les **critères de sélection** permettent d'évaluer la capacité opérationnelle du ou des demandeurs et la capacité financière du demandeur principal, et sont utilisés pour vérifier qu'ils :

* Disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, le cas échéant, pour participer à son financement (ceci ne s'applique qu'aux demandeurs principaux) ;
* Aient la capacité de gestion, les compétences professionnelles et les qualifications requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique à tous les candidats.

Les **critères d'attribution** permettent d'évaluer la qualité des candidatures par rapport aux objectifs énoncés dans les lignes directrices et d'attribuer des subventions en cascade aux propositions qui maximisent l'efficacité globale de l'appel. Ils aident à sélectionner les candidatures dont APEL peut être sûr qu'elles seront conformes à ses objectifs et priorités. Ils portent sur la pertinence de l'action, sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'impact attendu, la durabilité et l’efficience.

Notation :

La grille d'évaluation est divisée en sections et sous-sections. Chaque sous-section se verra attribuer une note comprise entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = très bien.

Tableaux d'évaluation :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère** | **Note (1-5)** |
| Expérience antérieure similaire à celle envisagée dans le présent avis  - au moins 2 expériences = 1  - entre 3 et 5 = 2  - Entre 6 et 8 = 3  - Entre 9 et 10 = 4  - Plus de 10 = 5 | 5 |
| Relations de collaboration actuelles ou passées avec des écoles tunisiennes (Non = 0 ; Oui =5) | 5 |
| **Proposition de projet** |  |
| Critères de sélection des étudiants (pertinence par rapport aux objectifs du projet présenté : 1 = très faible ; 2 = faible ; 3 = suffisante ; 4 = bonne ; 5 = très bonne) | 5 |
| Ampleur et variété des activités proposées dans le programme (1 = très faible ; 2 = faible ; 3 = adéquat ; 4 = bon ; 5 = très bon) | 5 |
| Pertinence et cohérence du programme d'activités avec les objectifs du projet Lathem (1 = très mauvais ; 2 = mauvais ; 3 = adéquat ; 4 = bon ; 5 = très bon) | 5 |
| Niveau d'interaction et d'implication dans le programme des institutions et entreprises tunisiennes (1 = très faible ; 2 = faible ; 3 = adéquat ; 4 = bon ; 5 = très bon) | 5 |
| Congruence des dépenses par rapport aux activités à réaliser et au calendrier (niveau de congruence : 1 = très faible ; 2 = faible ; 3 = adéquat ; 4 = bon ; 5 = très bon) | 5 |
| Etudiants avece connaissance de l’Anglais Bon 10, moyen 5, faible 2, néant 0 | 10 |
| Durée du programme (seulement 2 semaines = 0, plus de 2 semaines = 5) | 5 |
| Total Max | 50 |

Après l'évaluation, un tableau sera établi avec la liste des demandes classées en fonction de leur score. Les demandes ayant obtenu la meilleure note seront sélectionnées provisoirement jusqu'à ce que le budget disponible pour cet appel soit atteint. Une liste de réserve sera également établie selon les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si des fonds supplémentaires sont disponibles pendant la période de validité de la liste.

**(3) VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS**

Le contrôle de l'éligibilité sera effectué selon les critères énoncés au point 4, sur la base des documents justificatifs suivants, demandés par APEL :

**Documents nécessaires à la procédure d'adjudication**

1. Formulaire de candidature (annexe I) complété, signé et tamponné, comprenant l'expérience pertinente.
2. Budget détaillé (annexe II) comprenant toutes les dépenses pertinentes (obligatoire).
3. Déclaration de minimis
4. Bilan des 1 à 2 dernières années (non obligatoire).
5. Tout document utile pour démontrer les exigences énoncées dans l'annexe.

Elle ne sera effectuée par défaut que pour les candidatures provisoirement sélectionnées en fonction de leur note et dans la limite du budget disponible pour cet appel à propositions.

Toute candidature rejetée sera remplacée par la candidature suivante la mieux placée sur la liste de réserve qui relève du budget disponible pour cet appel à propositions.

Si les pièces justificatives susmentionnées ne sont pas fournies avant la date limite indiquée dans la demande de pièces justificatives adressée au demandeur, la demande peut être rejetée.

1. **Notification des résultats de l’évaluation**

Les demandeurs seront informés par écrit, par courrier électronique, de la décision d’Appel concernant leur candidature et, en cas de rejet, des raisons de la décision négative.

Les demandeurs dont la candidature a été rejetée et qui considèrent que des irrégularités ont été commises au cours de la procédure de sélection peuvent introduire un recours écrit à l'adresse suivante [apel@topnet.tn](mailto:apel@topnet.tn), par lettre officielle, dans un délai de 5 jour calendaire à compter de la date de notification du rejet ou de la non-attribution de la subvention. Le demandeur ne peut en aucun cas adresser directement des plaintes à d'autres institutions ou organismes.

APEL répondra à la plainte du demandeur dans un délai de 5 jours calendrier à compter de la date de réception de la plainte. Les demandes de réévaluation non justifiées ne seront pas acceptées.

Annexes

Annexe I : Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe II : Budget (format excel)

Annexe III : Déclaration de minimis (format word)

Annexe IV : Formulaire de données de l'organisation (format word)  
………

1. Pour les demandeurs tunisiens on peut verifier la [Guide des procédures nationales pour la mise en œuvre des projets financés par l’Union européenne dans le cadre de la coopération transfrontalière](https://www.italietunisie.eu/documents/documents-pour-les-projets/) [↑](#footnote-ref-1)